



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-178

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-03-27-00085 - arrete 2026-2031 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1775 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour l'institut réinsertion aveugles aramav (2 pages)	Page 7
R76-2026-03-27-00086 - arrete 2026-2032rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1776 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour l' hôpitaux de luchon (2 pages)	Page 10
R76-2026-03-27-00087 - arrete 2026-2033 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1777 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le ch comminges pyrennees (2 pages)	Page 13
R76-2026-03-27-00088 - arrete 2026-2034 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1778 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier revel (2 pages)	Page 16
R76-2026-03-27-00090 - arrete 2026-2035 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1779 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier gerard marchand (2 pages)	Page 19
R76-2026-03-27-00092 - arrete 2026-2036 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1780 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le chu toulouse (2 pages)	Page 22
R76-2026-03-27-00089 - arrete 2026-2037 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1781 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier paul dottin (2 pages)	Page 25
R76-2026-03-27-00091 - arrete 2026-2038 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1782 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le sectorisation psychiatrie guidance infantile ARSEAA (2 pages)	Page 28
R76-2026-03-27-00093 - arrete 2026-2039 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1783 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le smr andre bousquairol (2 pages)	Page 31

R76-2026-03-27-00094 - arrêté 2026-2040 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1784 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le établissement public de santé de lomagne (2 pages)	Page 34
R76-2026-03-27-00095 - arrêté 2026-2041 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1785 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le ch auch (2 pages)	Page 37
R76-2026-03-27-00096 - arrêté 2026-2042 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1786 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier du gers (2 pages)	Page 40
R76-2026-03-27-00097 - arrete 2026-2043 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1787 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier condom (2 pages)	Page 43
R76-2026-03-27-00098 - arrete 2026-2044 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1788 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier gimont (2 pages)	Page 46
R76-2026-03-27-00099 - arrete 2026-2045 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1789 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier lombez (2 pages)	Page 49
R76-2026-03-27-00100 - arrete 2026-2046 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1790 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier de mauvezin (2 pages)	Page 52
R76-2026-03-27-00101 - arrete 2026-2047 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1747 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier mirande (2 pages)	Page 55
R76-2026-03-27-00102 - arrete 2026-2048 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1792 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le centre hospitalier nogaro (2 pages)	Page 58

**ARS OCCITANIE /**

R76-2026-03-24-00060 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1796?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour la MECS CASTELNOUVEL (2 pages)	Page 61
--	---------

R76-2026-03-24-00061 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1797?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour l'Institut Saint Pierre (2 pages)	Page 64
R76-2026-03-24-00062 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1799?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Pézenas (2 pages)	Page 67
R76-2026-03-24-00063 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1800?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Saint Pons de Thomières (2 pages)	Page 70
R76-2026-03-24-00064 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1801?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Universitaire Montpellier (2 pages)	Page 73
R76-2026-03-24-00065 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1802?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Lodève (2 pages)	Page 76
R76-2026-03-24-00066 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1803?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Lunel (2 pages)	Page 79
R76-2026-03-24-00067 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1804?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault (2 pages)	Page 82
R76-2026-03-24-00068 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1805?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Orthopédique Maguelone (2 pages)	Page 85
R76-2026-03-24-00069 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1807?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Saint-Céré (2 pages)	Page 88
R76-2026-03-24-00070 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1808?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Médical la Roseraie (2 pages)	Page 91

R76-2026-03-24-00071 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1809?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Gourdon (2 pages)	Page 94
R76-2026-03-24-00072 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1810?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Cahors (2 pages)	Page 97
R76-2026-03-24-00073 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1811?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier de Gramat (2 pages)	Page 100
R76-2026-03-24-00074 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1812?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme (2 pages)	Page 103
R76-2026-03-24-00075 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1813?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le CSSR Notre Dame Bretenoux (2 pages)	Page 106
R76-2026-03-24-00076 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1814?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Mende (2 pages)	Page 109
R76-2026-03-24-00077 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1815?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher (2 pages)	Page 112
R76-2026-03-24-00078 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1816?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Florac (2 pages)	Page 115
R76-2026-03-24-00079 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1817?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban (2 pages)	Page 118
R76-2026-03-24-00080 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1818?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Marvejols (2 pages)	Page 121

R76-2026-03-24-00081 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1819?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Langogne (2 pages)	Page 124
R76-2026-03-24-00082 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1820?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie (2 pages)	Page 127
R76-2026-03-24-00083 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1821?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre (2 pages)	Page 130
R76-2026-03-24-00084 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1822?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier de Lannemézan (2 pages)	Page 133
R76-2026-04-07-00015 - Arrêté création SESSAD de Castelnouvel Leguevin tarnsformation places (4 pages)	Page 136
R76-2026-04-07-00016 - Arrêté modificatif IME DES 36 Ponts à Toulouse extension non importante (5 pages)	Page 141
R76-2026-04-07-00017 - Arrêté réception déclaration dissolution GCMS Palaios (2 pages)	Page 147
R76-2026-04-07-00013 - Décision ARS Occitanie n° 2026-2125 du 07/04/2026 désignant un maître de stage pour la réalisation des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale (2 pages)	Page 150
R76-2026-04-07-00014 - Décision ARS Occitanie n° 2026-2126 du 07/04/2026 portant désignation des membres du jury des épreuves pratiques du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale (2 pages)	Page 153

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00085

arrete 2026-2031 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1775 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour l'institut  
réinsertion aveugles aramav



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2031**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1775 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour l'Institut Réinsertion Aveugles ARAMAV

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 300786266  
EG FINESS : 300786274

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1775 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **19 993,73 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00086

arrete 2026-2032rectificatif portant modification  
de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1776  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour l' hôpitaux de  
Luchon



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2032**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1776 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour les Hôpitaux de Luchon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 310180013  
EG FINESS : 310000013 310784558

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1776 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **108 321,79 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant des Hôpitaux de Luchon et la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00087

arrete 2026-2033 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1777 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le ch  
comminges pyrennees



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2033**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1777 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 310780671  
EG FINESS : 310000310

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1777 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **81 842,20 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées et la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00088

arrete 2026-2034 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1778 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier revel



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2034**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1778 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Revel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 310780713  
EG FINESS : 310000336

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1778 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **476 981,33 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Revel et la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00090

arrete 2026-2035 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1779 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier gerard marchand



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2035**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1779 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Gérard Marchant

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 310780754  
EG FINESS : 310000369

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1779 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **1 864 899,21 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Gérard Marchant et la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00092

arrete 2026-2036 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1780 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le chu  
toulouse



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2036**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1780 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Universitaire Toulouse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 310781406  
EG FINESS : 310000484

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1780 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **2 491 283,26 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Universitaire Toulouse et la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00089

arrete 2026-2037 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1781 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier paul dottin



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2037**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1781 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Paul Dottin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 310781562  
EG FINESS : 310781422

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1781 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **1 056 937,79 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00091

arrete 2026-2038 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1782 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le  
sectorisation psychiatrie guidance infantile  
ARSEAA



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2038**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1782 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour la Sectorisation Psychiatrique Guidance Infantile ARSEAA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 310782446  
EG FINESS : 310018676

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1782 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **233 628,07 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00093

arrete 2026-2039 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1783 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le smr andre  
bousquairol



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2039**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1783 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le SMR André Bousquairol

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 310788997  
EG FINESS : 310792874

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1783 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **52 717,83 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00094

arrêté 2026-2040 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1784 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le  
établissement public de santé de l'omagne



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2040**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1784 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour l'Établissement Public de Santé de Lomagne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 320004310  
EG FINESS : 320000110

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1784 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **571 475,36 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant de l'Etablissement Public de Santé de Lomagne et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00095

arrêté 2026-2041 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1785 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le ch auch



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2041**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1785 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Auch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780117  
EG FINESS : 320000086

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1785 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **417 621,06 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Auch et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00096

arrêté 2026-2042 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1786 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier du gers



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2042**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1786 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Spécialisé du Gers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780125  
EG FINESS : 320000094

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1786 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **1 198 309,38 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Spécialisé du Gers et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00097

arrete 2026-2043 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1787 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier condom



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2043**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1787 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Condom

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780133  
EG FINESS : 320000102

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1787 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **89 962,05 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Condom et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00098

arrete 2026-2044 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1788 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier gimont



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2044**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1788 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Gimont

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780158  
EG FINESS : 320000128

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1788 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **195 987,73 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Gimont et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00099

arrete 2026-2045 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1789 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier lombez



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2045**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1789 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Lombez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780174  
EG FINESS : 320000144

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1789 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **148 356,81 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Lombez et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00100

arrete 2026-2046 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1790 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier de mauvezin



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2046**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1790 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Mauvezin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780182  
EG FINESS : 320000151

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1790 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **142 694,57 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Mauvezin et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00101

arrete 2026-2047 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1747 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier mirande



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2047**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1791 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Mirande

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780190  
EG FINESS : 320000169

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1791 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **46 724,23 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Mirande et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-03-27-00102

arrete 2026-2048 rectificatif portant  
modification de l'arrêté ARS Occitanie  
N°2026-1792 constatant le solde restant à apurer  
de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6  
du code de la sécurité sociale pour le centre  
hospitalier nogaro



**ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-2048**

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-1792 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Nogaro

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780208  
EG FINESS : 320000177

### Article 1 :

Le montant du solde de la créance mentionné dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-1792 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

### Article 2 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **149 388,29 €**

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Nogaro et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00060

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1796  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour la MECS  
CASTELNOUVEL



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1796**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour la MECS CASTELNOUVEL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 340015171  
EG FINESS : 310780481

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **382 024 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice par intérim de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00061

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1797  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour l'Institut Saint  
Pierre



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1797**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour l'Institut Saint Pierre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 340022722  
EG FINESS : 340000025

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **1 046 974 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice par intérim de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00062

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1799  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Pézenas



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1799**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Pézenas

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780451  
EG FINESS : 340000173

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **68 904 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Pézenas et la Directrice par intérim de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00063

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1800  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Saint Pons de Thomières



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1800**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Saint Pons de Thomières

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780469  
EG FINESS : 340000181

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **183 738 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Saint Pons de Thomières et la Directrice par intérim de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00064

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1801  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Universitaire Montpellier



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1801**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Universitaire Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780477  
EG FINESS : 340000199

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **5 988 519 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier et la Directrice par intérim de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00065

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1802  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Lodève



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1802**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Lodève

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780519  
EG FINESS : 340000215

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **228 900 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Lodève et la Directrice par intérim de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00066

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1803  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Lunel



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1803**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Lunel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780535  
EG FINESS : 340000231

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **681 808 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Lunel et la Directrice par intérim de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00067

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1804  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Clermont-l'Hérault



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1804**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780543  
EG FINESS : 340000249

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **260 895 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault et la Directrice par intérim de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00068

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1805  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Orthopédique Maguelone



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1805**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Orthopédique Maguelone

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780881  
EG FINESS : 340000439

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **159 541 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice par intérim de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00069

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1807  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Saint-Céré



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1807**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Saint-Céré

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 460780091  
EG FINESS : 460000052

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **170 303 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Saint-Céré et la Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00070

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1808  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Médical la Roseraie



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1808**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Médical la Roseraie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 460780117  
EG FINESS : 460000060

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **334 662 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00071

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1809  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Gourdon



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1809**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Gourdon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 460780208  
EG FINESS : 460000102

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **163 165 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Gourdon et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00072

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1810  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Cahors



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1810**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Cahors

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 460780216  
EG FINESS : 460000110

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **54 700 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Cahors et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00073

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1811  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier de Gramat



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1811**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier de Gramat

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 460780430  
EG FINESS : 460000227

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **137 932 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier de Gramat et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00074

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1812  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Spécialisé de Leyme



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1812**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 460785090  
EG FINESS : 460780554

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **875 837 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00075

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1813

constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le CSSR Notre  
Dame Bretenoux



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1813**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le CSSR Notre Dame Bretenoux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 460785090  
EG FINESS : 460006083

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **49 494 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00076

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1814  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Mende



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1814**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Mende

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 480780097  
EG FINESS : 480000017

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **113 107 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Mende et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00077

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1815  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier de Saint Chély d'Apcher



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1815**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 480780121  
EG FINESS : 480000033

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **207 234 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00078

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1816  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Florac



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1816**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Florac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 480780139  
EG FINESS : 480000041

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **275 220 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Florac et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00079

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1817  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Spécialisé de Saint Alban



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1817**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 480780147  
EG FINESS : 480000058

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **1 029 278 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00080

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1818  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Marvejols



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1818**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Marvejols

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 480780154  
EG FINESS : 480000066

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **155 071 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Marvejols et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00081

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1819  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Langogne



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1819**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Langogne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 480780162  
EG FINESS : 480000074

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **199 177 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Langogne et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00082

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1820  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Spécialisé Sainte Marie



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1820**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 630786754  
EG FINESS : 120780283

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **1 514 406 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00083

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1821  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier Bagnères-de-Bigorre



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1821**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 650780166  
EG FINESS : 650000052

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **928 554 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00084

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1822  
constatant le solde restant à apurer de la  
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du  
code de la sécurité sociale pour le Centre  
Hospitalier de Lannemézan



**ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1822**

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier de Lannemézan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE PAR INTERIM**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

## ARRETE

EJ FINESS : 650780174  
EG FINESS : 650784218

### Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **4 552 293 €**

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier de Lannemézan et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-07-00015

Arrêté création SESSAD de Castelnouvel  
Leguevin transformation places

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
DE CASTELNOUVEL SITUE A LEGUEVIN (31) ET GERE PAR L'UGECAM, PAR TRANSFORMATION DE 5 LITS  
DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE (MECS) DE CASTELNOUVEL**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Autorisation en date du 15 décembre 2010 accordée à la MECS de Castelnouvel d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète et à temps partiel pour les enfants et adolescents à titre non exclusif, pour la tranche d'âge de 6 à 17 ans ;

**VU** l'Autorisation renouvelée en date du 23 décembre 2014 accordée à la MECS de Castelnouvel pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète et à temps partiel pour les enfants et adolescents, pour la tranche d'âge de 6 à 17 ans ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

**VU** l'Arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision n°2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie par intérim ;

**VU** la demande en date du 26 juillet 2024 déposée par l'UGECAM, en vue de la création d'un SESSAD de 12 places et d'une équipe ressource spécialisée dans l'épilepsie sévère, par transformation de 5 lits de la MECS de Castelnouvel ;

**CONSIDERANT** les besoins importants identifiés dans l'agglomération toulousaine (partie ouest) du département de Haute-Garonne pour l'accompagnement en milieu ordinaire des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un trouble du neurodéveloppement associé à une épilepsie sévère ;

**CONSIDERANT** la possibilité que le SESSAD intervienne en relais de l'accompagnement de la MECS ou du SESSAD après les 20 ans du jeune et jusqu'à ses 25 ans, afin de poursuivre le travail de transition engagé vers un projet adulte ;

**CONSIDERANT** la demande de fongibilité de crédits sanitaires adressée par l'ARS Occitanie au ministère de la Santé en date du 11 juillet 2025 permettant le financement de 12 places de SESSAD et une amorce d'équipe ressource spécialisée dans l'épilepsie, qui interviendra prioritairement sur le département de la Haute-Garonne ;

**CONSIDERANT** la confirmation du ministère de la Santé en date du 16 janvier 2026 relative à la prise en compte de l'opération de fongibilité de crédits sanitaires vers l'ONDAM médico-social au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** la capacité d'installation immédiate de cette offre afin d'apporter une réponse aux besoins avérés d'accompagnement dans le département ;

**CONSIDERANT** que ce projet de transformation d'établissement de santé en service médico-social ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à la condition de donner lieu à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ou d'un avenant au CPOM existant ; et qu'il fait l'objet préalablement à la délivrance de l'autorisation d'une présentation en commission d'information et de sélection ;

**CONSIDERANT** la transformation de 5 places de MECS en 12 places de SESSAD soit une extension de 7 places en référence à la capacité initiale ;

**CONSIDERANT** que les extensions de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places sont exonérées de la procédure d'appel à projet lorsqu'elles correspondent à une augmentation faisant porter la capacité totale autorisée à moins de quinze places ;

**CONSIDERANT** que le présent projet de transformation d'établissement de santé en établissement médico-social a fait l'objet d'une présentation en commission d'appel à projet médico-social en date du 20 février 2026 conformément aux dispositions de l'article L313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet de transformation a été présenté aux membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en date du 20 février 2026 et que les membres de la commission n'ont pas émis d'observations sur le présent projet et sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de l'équipe ressource spécialisée dans l'épilepsie devra faire l'objet d'une formalisation ad-hoc de ses objectifs, des conditions d'organisation et d'intervention sur le territoire, sur le modèle de la convention de Pôle de Compétences et de Prestations Externalisée (PCPE) ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 :**

La demande de l'UGECAM portant création d'un SESSAD de 12 places par transformation de 5 lits de la MECS de Castelnouvel est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :**

La capacité totale du service est de 12 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle associée à une épilepsie sévère.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UGE CAM Occitanie

N° FINESS EJ : 34 001 517 1

515 avenue Georges Frêche

CS 20004

34174 CASTELNAU-LE-LEZ

Identification de l'établissement principal :

SESSAD de CASTELNOUVEL

N° FINESS ET : A créer

31, allée de Castelnouvel

31490 LEGUEVIN

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	12

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

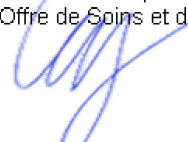
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 7 avril 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-07-00016

Arrêté modificatif IME DES 36 Ponts à Toulouse  
extension non importante

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'IME DES 36 PONTS SITUÉ À TOULOUSE ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ASSOCIATION RÉSILIENCE OCCITANIE - RESO, PAR EXTENSION DE CAPACITÉ**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** l'Arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Lamarck à Toulouse, géré par l'association Résilience Occitanie, pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant sa capacité à 100 places ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** le dernier arrêté du 12 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) « des 36 Ponts » situé à Toulouse et géré par l'association Résilience Occitanie – RESO, par extension non importante de capacité et portant à 251 places, la capacité globale de l'IME ;

**VU** la Décision n°2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie par intérim ;

**VU** l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 16 novembre 2022 pour la création d'une unité expérimentale d'appui à la scolarisation inclusive pour 8 à 10 élèves de plus de 16 ans, au lycée Urbain Vitry, à Toulouse ;

**VU** le dossier de candidature en date du 29 novembre 2022 de l'association Résilience Occitanie – RESO ;

**VU** la notification favorable en date du 28 décembre 2022 de l'ARS Occitanie ;

**VU** le bilan de l'expérimentation en date du 12 décembre 2025 adressé par l'établissement à l'ARS Occitanie ;

**VU** la convention tripartite relative aux modalités d'accompagnement de 10 jeunes dans le cadre du Dispositif Inclusif en Lycée Professionnel pour les élèves de plus de 16 ans (DILP), en date du 8 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** le bilan positif de l'expérimentation de cette unité expérimentale, partagé avec le Service Départemental de l'Ecole Inclusive de la Haute-Garonne conduisant à l'autorisation de ce dispositif dans le cadre d'une extension de capacité de 8 places ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 8 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 :**

La demande de l'Association Résilience Occitanie - RESO portant modification de l'autorisation par extension non importante de 8 places de la capacité de l'IME des 36 Ponts est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

### **Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est portée de **251 à 259 places** réparties comme suit :

- 214 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle :
  - 154 places d'accueil de jour,
  - 60 places de prestation en milieu ordinaire.
- 45 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique :
  - 16 places d'accueil de jour,
  - 6 places d'hébergement complet internat,
  - 16 places de prestation en milieu ordinaire,
  - 7 places d'UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme).

**Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Résilience Occitanie - RESO  
13 Rue Andér Billet CS 34211  
31432 TOULOUSE CEDEX 4

N° FINESS EJ : 31 078 810 4

Identification de l'établissement principal :

IME les 36 Ponts  
41, rue des 36 Ponts – 31400 Toulouse

N° FINESS ET : 31 078 153 9

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience Intellectuelle	21	Accueil de jour	119
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			16

Identification de l'établissement secondaire :

IME les 36 Ponts – Prestation en milieu ordinaire  
5, rue de Séville – 31200 Toulouse

N° FINESS ET : 31 003 276 8

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	52
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			16

Identification de l'établissement secondaire :

IME les 36 Ponts – Internat  
41, rue des 36 Ponts – 31400 Toulouse

N° FINESS ET : 31 003 651 2

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'Autisme	11	Hébergement séquentiel Internat	6

Identification de l'établissement secondaire :

IME les 36 Ponts – Insertion professionnelle et sociale  
Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle et Sociale (SAIPS)  
2 rue Julie-Victoire DAUBIE - 31400 TOULOUSE

N° FINESS ET : 31 003 579 5

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	35

Identification de l'établissement secondaire :

UEMA IME des 36 Ponts  
2, rue Clair Roman – 31 400 Toulouse

N° FINESS ET : 31 003 175 2

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'Autisme	21	Accueil de jour	7

Identification de l'établissement secondaire :

IME des 36 Ponts - Dispositif Inclusif Lycée Pro  
Lycée professionnel Urbain Vitry  
150, rue de Launaguet – 31 200 Toulouse

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	8

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

La Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 7 avril 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-07-00017

Arrêté réception déclaration dissolution GCMS  
Palaios

**ARRETE PORTANT RECEPTION DE LA DECLARATION DE DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE  
COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS) « PALAIOS »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par Intérim,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à et suivants ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie-M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le décret du 4 mars 2026 portant cessation de fonctions du directeur général de l'ARS Occitanie ;

**VU** l'Arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la décision ARS Occitanie n°2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie par intérim ;

**VU** l'arrêté n°2010-204-7 du 23 juillet 2010 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS « PALAIOS » ;

**VU** l'arrêté n°2012-262-0033 du 18 septembre 2012 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCSMS « PALAIOS » ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2024 portant modification de la convention constitutive du GCSMS « PALAIOS » ;

**VU** l'Instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

**VU** la convention constitutive du GCSMS « PALAIOS » actualisée au 30 mai 2023 conclue entre l'association « Les Caselles », l'association « Jean XXIII » et l'association « Maison de retraite Sainte-Anne » ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actifs entre le GCSMS PALAIOS et l'ASSOCIATION Jean XXIII sous conditions suspensives validé par l'Assemblée Générale du GCSMS Palaios en date du 30 juin 2025 ;

**VU** le courrier transmis en date du 5 janvier 2026 reçu le 23 janvier 2026 par l'autorité compétente notifiant la dissolution du GCSMS Palaios ;

**CONSIDERANT** que le GCSMS « PALAIOS » était composé de l'association « Les caselles », l'association « Jean XXIII » et l'association « Maison de retraite sainte-Anne » ;

**CONSIDERANT** la réalisation définitive de la fusion-absorption de l'Association « Les Caselles » par l'Association « JeanXXIII » au 31 Décembre 2025 minuit ;

**CONSIDERANT** que, du fait le GCSMS PALAIOS ne compte plus qu'un seul membre à compter du 1er janvier 2026, ce dernier est dissous de plein droit ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale par intérim de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « PALAIOS » est dissous de plein droit à compter du 1er janvier 2026.

**Article 2 :** Les opérations de liquidation sont assurées conformément aux dispositions prévues dans la convention constitutive et la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourc citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La Directrice Départementale par intérim de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le 7 avril 2026,

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-07-00013

Décision ARS Occitanie n° 2026-2125 du  
07/04/2026 désignant un maître de stage pour la  
réalisation des prélèvements sanguins en vue  
d'examens de biologie médicale

**Décision ARS Occitanie n° 2026-2125  
désignant un maître de stage pour la réalisation des prélèvements sanguins  
en vue d'examens de biologie médicale**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 4352-1, R 4352-13, R 4311-7 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2025 fixant les conditions de délivrance des certificats et attestations de capacité à effectuer les prélèvements mentionnés à l'article R. 4352-13 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de du Directeur Général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 du 9 mars 2026, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim, prise dans sa version actualisée ;

**Vu** la demande formulée par le laboratoire INOVIE LABOSUD en date du 07/04/2026 auprès des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la désignation de Madame Céline GIBELY, infirmière DE, en qualité de maître de stage ;

**Vu** le Diplôme d'Etat d'infirmière conféré le 30 janvier 2001 par le Préfet de l'Hérault, p.o. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Languedoc-Roussillon, à Madame Céline GIBELY ;

**Vu** le Diplôme de cadre de santé conféré le 22 juin 2012 par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon à Madame Céline GIBELY;

**Considérant** que Madame Céline GIBELY satisfait aux conditions requises pour exercer les fonctions de maître de stage,

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** A compter de la date de signature de la présente décision, Madame Céline GIBELY, infirmière DE exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale INOVIE LABOSUD, N° FINESS d'entité juridique n° 340019306, dont le siège social est situé 90 rue Nicolas de Chedeville, 34070 MONTPELLIER, est désignée maître de stage pour la réalisation des prélèvements prévus à l'article 5 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale. Madame Céline GIBELY encadrera les stagiaires au laboratoire INOVIE LABOSUD sis CLINIQUE SAINT-ROCH, 560 avenue du Colonel André Pavelet dit Villars, 34000 MONTPELLIER, N° FINESS d'établissement n° 340018407.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 3 :** La présente décision est notifiée à Madame Céline GIBELY ainsi qu'aux responsables légaux du laboratoire INOVIE LABOSUD.

**Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 07/04/2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,  
Monsieur Joffrey HENRIC

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours

  
Pascal DURAND

# ARS OCCITANIE

R76-2026-04-07-00014

Décision ARS Occitanie n° 2026-2126 du  
07/04/2026 portant désignation des membres du  
jury des épreuves pratiques du certificat de  
capacité à effectuer des prélèvements sanguins  
en vue d'examens de biologie médicale

**Décision ARS Occitanie n° 2026-2126  
portant désignation des membres du jury des épreuves pratiques du certificat de capacité  
à effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R 6211-1 à R 6211-32 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2025 fixant les conditions de délivrance des certificats et attestations de capacité à effectuer les prélèvements mentionnés à l'article R. 4352-13 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de Directeur Général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 du 9 mars 2026, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim, prise dans sa version actualisée ;

**Vu** la proposition formulée en date du 27 mai 2021 par la Direction des Territoires et des Relations Institutionnelles en vue de la désignation de madame Agathe DUMAS, infirmière en santé publique, en qualité de membre du jury

**Vu** les propositions formulées en date des 23/02/2026 et 07/04/2026 auprès des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par le laboratoire INOVIE LABOSUD en vue de la désignation de Mme Céline GIBELY, infirmière DE et cadre de santé, en qualité de membre du jury pour les épreuves pratiques du CPS (Certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins) ;

**Considérant** que Madame Céline GIBELY satisfait aux conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié,

---

**DECIDE**

---

**Article 1er** : A compter de la date de signature de la présente décision, le jury des épreuves pratiques du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale, pour le département de l'Hérault se compose comme suit :

Agence Régionale de Santé Occitanie :

- Présidente : Madame Agathe DUMAS

Laboratoire INOVIE LABOSUD :

- Madame Céline GIBELY

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 3** : La présente décision est notifiée aux membres du jury désignés ainsi qu'au Directeur du laboratoire INOVIE LABOSUD et du Délégué Départemental de l'Hérault.

**Article 4** : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 07/04/2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,  
Monsieur Joffrey HENRIC

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours

  
Pascal DURAID